



COMMUNE D'AYENT
Mise à l'enquête publique

Modification partielle du PAZ et du RCCZ, aux lieux-dits « Les Crêtes – Pro de Savioz » et « Sérussey »

&

Plan d'aménagement détaillé (PAD) « Les Crêtes – Pro de Savioz »

Conformément à l'article 34 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), l'administration communale d'Ayent soumet à l'enquête publique durant 30 jours la modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) aux lieux-dits « Les Crêtes – Pro de Savioz » et « Sérussey » ainsi que le plan d'aménagement détaillé (PAD) au lieu-dit « Les Crêtes – Pro de Savioz ».

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau du Service technique durant les heures d'ouverture officielles du bureau. Le dossier est également consultable sur le site internet de la Commune : www.ayent.ch.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication.

Ont qualité pour former opposition, les personnes touchées par les mesures d'aménagement et les associations concernées qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits, dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement à la modification partielle du PAZ & du RCCZ et/ou au PAD.

Ayent, le 1^{er} avril 2026

L'Administration communale